P 8°5309 (1929/30-1932/33)

ÉCOLE LIBRE

DES

SCIENCES POLITIQUES

27, RUE SAINT-GUILLAUME, A PARIS

FONDATEUR : **Émile BOUTMY**

ANNÉE SCOLAIRE 1929-1930

(59e année)

rganisation et Programme des Cours

RENSEIGNEMENTS

SUR

LES CARRIÈRES AUXQUELLES L'ÉCOLE PRÉPARE

Diplomatie — Consulats — Conseil d'État Inspection des finances — Cour des comptes Administration centrale et départementale Gouvernement général de l'Algérie — Administrations coloniales et des protectorats (Tunisie, Maroc) — Commissariat de la marine. Chemins de fer. Banques. Sociétés financières, industrielles, commerciales.

(*V. la table des matières p. 3-5*)

PRIX : **5** FRANCS

PARIS
LIBRAIRIE VUIBERT
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 63

1929

Bibliothèque de Sciences Po

TABLE DES MATIÈRES

Anciens directeurs de l'École. 6
Conseil d'administration et direction 7
Comité de perfectionnement. 8
Professeurs décédés. 9
Corps enseignant. 10
Liste alphabétique des professeurs et de leurs enseignements pendant les années scolaires 1929-1930 et 1930-1931 15

PREMIÈRE PARTIE

But et organisation générale de l'École.

§ 1. **But de l'École** et carrières auxquelles elle prépare. 23
§ 2. **Observations** sur la manière de se préparer à suivre avec fruit les cours de l'École. 26
§ 3. **Durée des études.** 28
§ 4. **Conditions d'admission et d'inscription**. 28
A) Admission à l'École. 28
B) Droits d'inscription et d'examen 30
C) Durée de l'année scolaire. Date des examens. Date des formalités à accomplir en cours d'études 31
§ 5. **Vie matérielle des étudiants** 33
§ 6. **Organisation générale de l'enseignement** 33
A. Cours ordinaires. 33
Combinaison avec d'autres études, p. 34; Service militaire, p. 35; Plan d'études, p. 37; Division de l'enseignement en sections, p. 37.
Organisation des sections 38
a) les cours, p. 39; options, p. 39; cours techniques, p. 39; certificat d'études coloniales, p. 40; méthode de travail des élèves, p. 40; *b*) les conférences de révision et d'interrogation, p. 40; *c*) langues vivantes, p. 41.
Conférence des élèves étrangers. 42
Bibliothèque. 43
Société des anciens élèves et élèves. 43
B. Année complémentaire 45
a) préparation aux principaux concours d'État. 45
b) conférences d'application pour la préparation aux affaires. . . 45

Bibliothèque de Sciences Po

DEUXIÈME PARTIE

Examens, diplôme et prix.

§ 1. **Indications générales** 51
Diplôme et prix 51
Nature des examens 51
Examens éliminatoires en cours d'études 52
Certificat d'études coloniales 52
Sessions d'examens 52
Inscription aux examens 52
§ 2. **Règlement des examens et concours** 53

TROISIÈME PARTIE

Programmes de l'Enseignement.

§ 1. **Programmes des sections** 63
Section diplomatique 65
Section administrative 68
Section économique et financière. — A. Finances publiques . . 70
Section économique et financière. — B. Finances privées . . . 73
Section économique et sociale 76
Section générale 79
Certificat d'études coloniales 82
§ 2. **Programmes détaillés des cours** 83
année 1929-1930 83
année 1930-1931 116
§ 3. **Programmes des cours de l'année complémentaire** . . 147
a) Préparation aux principaux concours d'État 147
Préparation spéciale au concours du conseil d'État 147
Préparation spéciale au concours de l'inspection des finances. 147
Préparation spéciale au concours du ministère des affaires étrangères 148
b) Conférences d'application pour la préparation des jeunes gens aux affaires 149

QUATRIÈME PARTIE

Institutions et publications annexes.

Revue des sciences politiques 155
Conférences de province de l'École des sciences politiques 159
Société des anciens élèves et élèves 161

Bibliothèque de Sciences Po

CINQUIÈME PARTIE

Carrières auxquelles l'École prépare.

Ministère des affaires étrangères 167
Conseil d'État. 176
Inspection générale des finances 186
Cour des comptes. 190
Administration des contributions directes et de l'enregistrement . 194
Ministère de l'intérieur, sous-préfectures, secrétariats généraux de préfecture 198
Préfecture de la Seine. Préfecture de police. Ville de Paris. Assistance publique. Octroi de Paris. 204
Ministère de la marine 207
Commissariat de la marine. 209
Ministère du travail et de la prévoyance sociale 212
Inspecteurs du travail dans l'industrie 215
Statistique générale de la France. 218
Ministère des colonies. 224
Inspection des colonies 224
Gouvernement général de l'Algérie 228
Protectorat de la Tunisie 231
Protectorat du Maroc. 234
Services civils de l'Indo-Chine 244
Services civils de l'Afrique occidentale française 247
Chemins de fer d'intérêt général 250
Crédit foncier de France. 252
Entreprises financières, industrielles et commerciales. — Emplois dans les colonies françaises et dans l'Extrême-Orient. 254

Adresses des professeurs et des maîtres de conférences. 255

Bibliothèque de Sciences Po

textes ou les documents que leur professeur jugerait nécessaire de mettre à leur disposition. Ils doivent, pendant le temps de la préparation, rédiger un plan *sommaire*, qu'ils laisseront aux mains de l'examinateur, à la fin de l'épreuve. L'exposé doit durer dix minutes (1).

VI. — Langues vivantes.

Art. 20. — Les épreuves de langues vivantes comportent : 1° une épreuve écrite consistant dans la reproduction, en une heure, au plus, du sens de textes français en langue étrangère ou de textes étrangers en langue française; 2° une épreuve orale de traduction et de conversation.

Les candidats sont admis à subir ces épreuves sur l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe ou l'arabe.

Les élèves français de la section diplomatique, de la section économique et financière (finances publiques et finances privées) et de la section économique et sociale ne peuvent être dispensés de l'examen de langue vivante. Les élèves français des autres sections et les élèves étrangers de toutes les sections peuvent être autorisés à substituer, à l'examen de langue étrangère, un examen sur un cours de leur section ou sur un cours d'une autre section. Les élèves étrangers peuvent également être autorisés à substituer dans leur dossier à la note de la langue vivante celle qu'ils auront obtenue à la conférence spéciale qui leur est réservée.

Les candidats sont admis à subir des épreuves sur deux ou trois langues; ils peuvent se dispenser de l'épreuve écrite sur les deuxième et troisième langues; s'ils obtiennent, pour les langues supplémentaires, des notes au moins égales à 13, ces notes, affectées du coefficient 1/4, augmentent le total de leurs points.

VII. — Certificat d'études coloniales.

Art. 21. — Les épreuves du certificat d'études coloniales comprennent :

1° une composition écrite (coefficient 3) dont le sujet sera tiré soit du cours sur *la politique internationale dans ses rapports avec les colonies*, soit du cours sur *les problèmes économiques aux colonies;*

(1) Au jour fixé pour l'audition des exposés, les candidats doivent se présenter dans la salle indiquée par voie d'affiche trois quarts d'heure avant le moment fixé pour leur épreuve, pour y prendre leur sujet.

Bibliothèque de Sciences Po

2° Des épreuves orales comportant une interrogation sur chacun des cours ci-après :

La politique internationale dans ses rapports avec les colonies.
Les problèmes économiques aux colonies.
Le Maroc. Étude générale et colonisation comparée.
Questions algériennes.
Questions tunisiennes.
L'Islam.
Questions politiques et économiques relatives à l'Indochine française, à l'Extrême-Orient et au Pacifique.
L'Afrique noire.
Madagascar et les colonies de l'Océan Indien. Les colonies américaines.

Le certificat d'études coloniales est délivré aux candidats ayant réalisé une moyenne minimum de 13 pour l'ensemble des épreuves ci-dessus. Il s'ajoute au diplôme et ne peut être accordé aux élèves n'ayant pas obtenu le diplôme de leur section.

Tous les autres articles du présent règlement sont applicables aux épreuves comptant pour le certificat d'études coloniales.

Bibliothèque de Sciences Po

Histoire constitutionnelle et parlementaire (CAUDEL)	2 années	: 1929-1931

Certificat d'études coloniales (1).

La politique internationale dans ses rapports avec les colonies (A. DUCHÊNE)	1 sem^tre	: 1929-1930
Les problèmes économiques aux colonies (H. GOURDON)	1 année	: 1929-1930
Le Maroc. Étude générale et colonisation comparée (G. HARDY) . . .	2 années	: 1929-1931
Le Maroc. L'administration et les conditions économiques (A. TERRIER)	1 année	: 1930-1931
Questions algériennes (A. BERNARD)	1 sem^tre	: 1929-1930
Questions tunisiennes (P. GAUTHIER)	1 —	1929-1930
L'Islam (L. DE LACHARRIÈRE) . .	1 —	1930-1931
Questions politiques et économiques relatives à l'Indochine française, à l'Extrême-Orient et au Pacifique (H. GOURDON)	1 année	: 1930-1931
L'Afrique noire (LABOURET) . .	1 sem^tre	: 1930-1931
Madagascar, les colonies de l'Océan Indien, les colonies américaines (G.-H. JULIEN)	1 —	1929-1930

(1) Ce certificat n'est accordé qu'aux jeunes gens qui obtiennent en même temps le diplôme de l'École. Les élèves qui auraient satisfait aux examens coloniaux et qui, par ailleurs, échouent au diplôme, ne peuvent obtenir le certificat.

Les élèves briguant le certificat d'études coloniales ne sont autorisés à faire figurer dans le nombre des épreuves, pour l'obtention du diplôme de leur section, que trois cours coloniaux au maximum. Les autres cours coloniaux suivis par eux en vue du certificat d'études coloniales ne peuvent compter dans les treize interrogations orales nécessaires à l'obtention du diplôme de l'École.

Bibliothèque de Sciences Po